

Fradin contre Fradin

**Le chemin du « Champ des Morts »
est rendu à la circulation**

Moulins, 3 décembre.

Il y a quelque temps, M. Fradin père et son fils Emile, propriétaires du « Champs des Morts » à Glozel, intentèrent un procès devant la justice de paix à leurs voisins, les consorts Fradin et Mme veuve Geneste, propriétaires de leur côté d'un chemin reliant la route de Ferrière-sur-Sichon au « Champ des Morts » et qui est emprunté, surtout pendant la saison thermale, par de nombreux automobilistes, pour visiter Glozel.

Les consorts Fradin et Mme Geneste soutenaient qu'étant gênés dans l'exercice de leurs droits de propriété, ils étaient fondés à interdire ce chemin à la circulation publique. MM. Fradin père et fils prétendaient qu'un préjudice grave leur était ainsi causé, parce que les automobilistes, pour se rendre « au champ des morts », étaient obligés d'emprunter une voie détournée. L'affaire fut mise en délibéré et le jugement a été rendu aujourd'hui par le juge de paix du canton de Mayet-de-Montagne, qui a décidé que les propriétaires du « champ des morts » devaient être maintenus en possession et jouissance du droit de passage sur le chemin en question. Le juge a ajouté qu'ils ont subi un préjudice certain, dont il leur est dû réparation, et a condamné Mme veuve Geneste et les consorts Fradin à 100 francs de dommages-intérêts, ainsi qu'à l'enlèvement, dans un délai de trois jours, des barrières établies sur le chemin, qui devra être rendu à la libre circulation publique.

Bibliothèque Maison de l'Orient



144333